

rendirent muette la cloche qui en était l'innocente cause (1). La malheureuse condamnée subit une bien triste déchéance; désormais employée comme timbre de l'horloge, elle fut privée de corde et de battant; un vulgaire marteau la frappa seul de ses coups monotones pour en tirer les sons réguliers qui marquent les heures.

Et le puissant et illustre Chapitre ne se tint pas satisfait, tant que par une déclaration en forme et signée de tous les membres du couvent, il n'eût pas reçu l'assurance qu'aucune contravention ne serait faite à la sentence de la sénéchaussée. C'est d'une prudence égale à la rigueur qu'il avait déployée (2).

Cette tranquillité cependant, n'endormit qu'à moitié sa vigilance. Quarante ans après, les procédures furent reprises et on dut, à ce nouveau jugement, descendre la cloche de sa tour. Quelle cause attira aux Religieux ce surcroît de sévérité? nous ne pouvons le dire, mais leurs adversaires restèrent sourds à toute proposition d'accommodement (3).

Gagnant les procès qu'ils intentaient, les chanoines ne perdaient qu'à-demi ceux que le couvent soutenait contre eux.

(1) Les deux sentences de la sénéchaussée sont du 8 août 1614 et du 6 juillet 1615.

(2) Arch. départ. Fonds des Minimes. H. 363. *Inventaire de 1682 et H. 370. Liasse de papiers concernant le couvent des Minimes.*

(3) Arch. départ. G. 4555. *Inventaire des archives de Saint-Just.....* Deux sacs de procédure pour Messieurs du Chapitre de Saint-Just contre les Pères Minimes, au sujet de la cloche qu'ils avaient fait mettre dans leur clocher sans la participation et consentement desdits sieurs du Chapitre. Il y a arrêt en 1615 et sentence en 1655 confirmative d'icelui, par laquelle il est dit que les dits Minimes feront descendre leur cloche et seront condamnés aux dépens.